CHASSAING T.P.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 200 000 euros
Siège social : 2597, ROUTE DE LAREDOLE
46230 FONTANES
450 491 303 RCS CAHORS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 30 mars,

A 10 heures,

La Société ABC INVEST, Société à responsabilité limitée au capital de 3 970 000 euros, ayant son siège social 2597, Route de Larédole 46230 FONTANES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAHORS sous le numéro 942 719 147, représentée par ses cogérants, Messieurs Arnaud et Benoît CHASSAING,

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société CHASSAING T.P.,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Arnaud CHASSAING et Monsieur Benoît CHASSAING, cogérants non associés de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination des Directeurs Généraux,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

BC AC

PREMIERE DÉCISION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Dominique-Pierre LAGANNE, commissaire aux comptes inscrit désigné par décision de l'associée unique en date du 12 février 2026 et dont un exemplaire est ci-annexé,

Ledit rapport sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, établi conformément aux dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 al. 3 du Code de commerce et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CAHORS le 19 mars 2026 sous le n° 2026/746 ———, soit huit jours au moins avant la date des présentes décisions, conformément à l'article R.123-105 du Code de commerce :

- **CONSTATE** que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ;

- **APPROUVE** expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers ;

- **DECLARE** :

– que les parts représentatives d'apports en numéraire sont libérées intégralement ;
– que le capital social de la société est égal à 200 000 euros ;
– que les parts sociales sont de valeur nominale égale ;
– qu'il n'existe pas de parts en industrie ;
– que l'activité peut être exercée par une société par actions simplifiée.

DEUXIEME DÉCISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

L'associée unique, constatant que toutes conditions légales requises sont réunies, et après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu par les articles L.223-43 al. 3 et L.224-3 du Code de commerce,

DECIDE de transformer la société en société par actions simplifiée sans appel public à l'épargne régie par les articles L.227-1 à L.227-20 du Code de Commerce, **à compter de ce jour,** cette transformation régulièrement effectuée n'entraînant pas la création d'un être moral nouveau.

La durée de la société, son objet social et son siège social ne sont pas modifiés.

L'associée unique, après avoir pris connaissance article par article du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est ci-annexé, adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts.

BC AC

TROISIEME DÉCISION - CAPITAL SOCIAL

L'associée unique constate qu'aux termes des nouveaux statuts, le capital social qui est fixé à 200 000 (DEUX CENT MILLE) euros est divisé en 2 000 (DEUX MILLE) actions de 10 (DIX) euros nominal chacune.

L'associée unique décide en conséquence que ces actions lui sont attribuées dans la proportion de ses droits dans le capital social soit à raison de 1 (UNE) action pour 1 (UNE) part de la société à responsabilité limitée.

QUATRIEME DÉCISION – FORMALITES LEGALES DE PUBLICITE

La transformation qui sera opposable aux tiers dès l'inscription au Registre du Commerce et des Société des modifications qui en résultent après accomplissement des autres formalités légales de publicité produit effet dans les rapports entre l'associée unique et les organes d'administration de la société, à la date de ce jour.

Elle met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Messieurs Arnaud et Benoît CHASSAING, cogérants de la société sous son ancienne forme, déclarent n'avoir aucune réserve à présenter quant à la cessation de leurs fonctions qu'ils acceptent comme conséquence de la transformation qui vient d'être décidée.

CINQUIEME DÉCISION - NOMINATION D'UNE PRESIDENTE

L'Associée Unique nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Présidente de la Société :

- la société « **ABC INVEST** », Société à responsabilité limitée au capital de 3 970 000 euros, ayant son siège social 2597, Route de Larédole 46230 FONTANES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAHORS sous le numéro 942 719 147, représentée par ses cogérants, Messieurs Arnaud et Benoît CHASSAING.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Les fonctions de Présidente sont gratuites jusqu'à décision contraire de l'Associée Unique. Cependant, elle sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'elle exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

BC AC

Messieurs Arnanud et Benoît CHASSAING, au nom de la société « ABC INVEST » qu'ils représentent, acceptent les fonctions de Présidente et confirment, pour eux-mêmes et pour la société, qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME DÉCISION - NOMINATION DE DEUX DIRECTEURS GENERAUX

L'Associée Unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de Directeur Général de la Société :

- Monsieur **Arnaud CHASSAING**,
Demeurant 10, Chemin du Pech de Jammes 46090 FLAUJAC POUJOLS,
Né le 12 janvier 1983 à CAHORS (LOT),
de nationalité française

- Monsieur **Benoît CHASSAING**,
Demeurant 775 Chemin de la Vitarelle 46170 CASTELNAU-MONTRATIER
Né le 13 juillet 1986 à CAHORS (LOT),
de nationalité française

Le Directeur Général, tant à titre interne qu'à l'égard des tiers, dispose des mêmes pouvoirs que le Président tel que définis à l'article L 227-6 du Code de Commerce. Il est en conséquence investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Les fonctions de Directeur Général sont gratuites jusqu'à décision contraire de l'Associée Unique. Cependant, il sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

Conformément aux statuts, ils auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Arnaud CHASSAING et Benoît CHASSAING acceptent les fonctions de Directeur Général et confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIÈME DÉCISION - EXERCICE SOCIAL

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

BC AC

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'associée unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associée unique dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'associée unique statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices des exercices clos le 30 septembre 2026 seront affectés et répartis à l'associée unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

HUITIEME DÉCISION - CONSTATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

NEUVIEME DÉCISION - POUVOIRS

Les présentes décisions seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur à la diligence du représentant légal de la société qui a tous pouvoirs à cet effet.

Tous pouvoirs sont donnés :

- au Président pour signer l'insertion légale relative notamment à la transformation de la société ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer toutes formalités, notamment de publicité et de dépôt, prescrites par la loi.

BC AC

DECLARATION FISCALE

Une société à responsabilité limitée détenue à 100 % par une personne morale est obligatoirement assujettie à l'impôt sur les sociétés. En conséquence, la transformation de la société en société par actions simplifiée n'entraîne pas changement de régime fiscal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et la gérance.

Messieurs Arnaud et Benoît CHASSAING
Pour la société « ABC INVEST »
Lu et approuvé – Bon pour acceptation des fonctions de Présidente + signatures
lu et approuvé bon pour acceptation des fonctions de président

Monsieur Benoît CHASSAING
Lu et approuvé – bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général + signature
lu et approuvé bon pour acceptation des fonctions de directeur général

Monsieur Arnaud CHASSAING
Lu et approuvé – bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général + signature
lu et approuvé bon pour acceptation des fonctions de directeur général

Pour copie certifiée conforme :